

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/5/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 4avril2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Cinquième session  
Genève, 7 – 15 juillet 2003

ACTUALITÉS CONCERNANT LA COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LA  
PROTECTION JURIDIQUE DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

*Document établi par le Secrétariat*

### I. SYNTHÈSE

1. À sa troisième session tenue en décembre 2002, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé «comité») a examiné le document WIPO/GRTKF/IC/4/4 et adopté une proposition<sup>1</sup> visant à actualiser les rapports sur la coopération technique pour la protection juridique des expressions du folklore. Le présent document donne suite à cette proposition. Le terme «expressions culturelles traditionnelles» est utilisé de préférence au terme équivalent «expressions du folklore».

2. Le Secrétariat continuera de réaliser un large éventail d'activités de coopération technique dans ce domaine en organisant ateliers, réunions, missions d'experts et missions d'enquête, en élaborant des textes législatifs et en donnant des conseils dans ce domaine et en fournissant

---

<sup>1</sup> «Des mises à jour relatives aux rapports sur la coopération technique concernant la protection juridique du folklore, en complément du document WIPO/GRTKF/IC/4/4, seront communiquées au comité, à sa cinquième session.» (Paragraphe 91 du document WIPO/GRTKF/IC/4/15).

des informations et une formation. Parmi ces activités, certaines sont spécialement axées sur la protection juridique des expressions du folklore (y compris les recoupements avec les savoirs traditionnels) et d'autres, plus générales, permettent d'aborder cette question en même temps que d'autres questions de propriété intellectuelle.

3. Le présent document porte uniquement sur les activités entreprises ou proposées entre décembre 2002 et juin 2003. Ils'agit seulement d'une liste donnée à titre indicatif, qui peut ne pas énumérer toutes les activités pertinentes du Secrétariat. Elle montre cependant le vif intérêt que suscitent en permanence les questions pratiques et de politique concernant la protection du folklore et des expressions de la culture traditionnelles, qui donnent lieu à un ensemble distinct de besoins et d'attentes, compte tenu de l'attention accrue accordée récemment à la question plus vaste des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

4. À la quatrième session du comité tenue en décembre 2002, le Secrétariat, à l'invitation du président, a présenté d'autres documents, notamment celui intitulé "Analyse systématique préliminaire de l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection juridique des expressions du folklore" (document WIPO/GRTKF/IC/4/3). Afin de fournir des informations supplémentaires sur ce point de l'ordre du jour et de compléter les informations figurant dans le document susmentionné, une série informelle d'exposés sur l'expérience acquise aux niveaux national et régional en matière de protection juridique des expressions du folklore a été organisée en marge de la session du comité. De six exposés ont été présentés par les délégations de la Fédération de Russie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Panama et de la Tunisie, ainsi que par le représentant du Secrétariat général de la communauté du Pacifique. Ces exposés sont reproduits dans les documents WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2 à 5. Les documents WIPO/GRTKF/STUDY/1 et WIPO/GRTKF/STUDY/2 contenaient quant à eux des études de cas sur la protection juridique des expressions du folklore ou des expressions culturelles traditionnelles.

5. De nombreuses autres activités relatives à la propriété intellectuelle au sens plus large entreprises par le Secrétariat de l'OMPI, telles que colloques, séminaires, conférences et missions consultatives, comportaient un volet consacré aux savoirs traditionnels et au folklore. Il n'est pas rendu compte de ces activités plus générales dans le présent document.

6. Les activités de coopération techniques ont été entreprises à la demande des États membres concernés. Le Secrétariat de l'OMPI a reçu plusieurs demandes de coopération technico-juridique relevant directement de la tâche approuvée, y compris dans le cadre du programme ordinaire de coopération pour le développement de l'OMPI.

## II. RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS

7. Les activités ont été classées selon les catégories générales suivantes :

- i) ateliers et réunions spécifiques (ils'agit d'ateliers et de réunions portant spécifiquement sur le folklore ou ayant le folklore comme un des thèmes principaux);
- ii) missions d'expert et missions d'enquête;
- iii) élaboration de textes législatifs, commentaires sur des textes législatifs et information dans le domaine législatif;
- iv) éducation et formation;

Ateliers et réunions spécifiques

8. L'OMPI continue de recevoir des demandes en faveur de la tenue d'ateliers et de réunions axées sur une perspective intégrale d'offrir de l'assistance technique et d'entreprendre des consultations sur les questions de fond examinées par le comité.

9. Les principaux objectifs des ateliers sont les suivants : i) fournir aux États membres, aux communautés autochtones et locales, aux organisations pertinentes et à d'autres parties prenantes un tribunal où ils pourront examiner les aspects techniques, juridiques et politiques des questions qui se posent dans le cadre du mandat du comité intergouvernemental, et réfléchir à ces questions; et ii) faire en sorte que les États, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que d'autres parties prenantes aient une idée claire des travaux et du mandat du comité afin qu'ils puissent contribuer à des délibérations de manière efficace. L'OMPI a financé la participation de fonctionnaires de pays en développement et de représentants désignés par les communautés autochtones et locales.

10. Depuis décembre 2002 et jusqu'à l'élaboration du présent document, les ateliers ci-après ont été organisés par le Secrétariat de l'OMPI :

- Ateliernationaldel'OMPI sur lapropriétéintellectuellepourlesPMEeuégard notammentausecteurartisanalau Guatemala,Guatemala,20et21 février2003;
- Ateliernationaldel'OMPI sur lapropriétéintellectuellepourlesPMEeuégard notammentausecteurartisanalauNicaragua,Managua,24et25 février2003;
- Séminairenationaldel'OMPI sur lesdroitsdesAutochtonesetlesystème dela propriétéintellectuelle,BuenosAires,15 -21 février2003;
- Réunionsous -régionaleOMPI -OAPIsurlessavoirstraditionnels,Dakar, 24-27 février2003;
- SéminaireinternationalOMPI/AEPPIsur laprotectiondelapropriété intellectuelleauXXI<sup>e</sup> siècle :enjeuxetopportunitéspourlespaysen développement,LeCaire,14 et15 avril2003.

11. Un large éventail de consultations, ateliers et autres forums supplémentaires organisés aux niveaux régionaux et sous -régionaux sur ces questions se trouvent à différents stades de planification ou de mise en œuvre. Ces réunions peuvent déboucher sur diverses propositions d'activités à mettre en œuvre dans des pays appartenant à chacun des groupes régionaux d'États membres de l'OMPI. On trouvera des informations actualisées dans un additif au présent document.

12. Outre ces ateliers, les expressions culturelles traditionnelles ont aussi été au centre ou ont constitué un volet important d'ateliers, séminaires, forums et réunions organisés par l'OMPI ou auxquels l'Organisation a participé, notamment :

- deuxième réunion d'experts intergouvernementaux de l'UNESCO sur l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 24 février -1<sup>er</sup> mars 2003. La prochaine réunion se tiendra à Paris du 2 au 14 juin 2003;
- Instance permanente sur les questions autochtones, New York, 12 -23 mai 2003.

Missions d'expertises et missions d'enquête;

13. Une mission d'enquête sur la protection juridique des expressions du folklore nationale a eu lieu en Chine du 28 novembre au 4 décembre 2002. L'un des faits marquants de cette mission a été la mesure dans laquelle les nationalités minoritaires perpétuent leurs traditions culturelles et leurs coutumes dans la vie quotidienne. La promotion du patrimoine culturel occupe une place prédominante dans les stratégies économique, culturelle, touristique et écologique de la province, ce qui montre que le patrimoine culturel et les expressions culturelles traditionnelles sont des actifs économiques autant que culturels.

Élaboration de textes législatifs, commentaires sur des textes législatifs et information dans le domaine législatif;

14. Dans le cadre de ses activités permanentes de coopération pour le développement, le Secrétariat de l'OMPI a fourni des commentaires et des informations sur la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels à de nombreux pays qui n'avaient fait la demande dans le cadre de leurs activités d'élaboration de textes législatifs dans le domaine de la propriété intellectuelle ou d'examen de textes en vigueur. La Section de la législation du droit d'auteur du Département de la coopération pour le développement (droit de la propriété intellectuelle) de l'OMPI a fourni, à la demande de trois États membres, des commentaires et des informations concernant précisément le folklore au regard de leur législation. Le Secrétariat continue de recevoir des demandes d'assistance de ce type, dont certaines émanent d'organisations intergouvernementales régionales.

Éducation et formation

15. Les thèmes des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore continuent de figurer, à la demande des États membres, dans le programme de nombreux ateliers de formation, séminaires sous-éancés d'information organisés par l'OMPI, que ce soit dans le cadre de son programme de coopération pour le développement (y compris l'Académie mondiale de l'OMPI) ou dans celui de ses programmes de sensibilisation destinés aux entreprises et à la société civile. Les nombreuses activités pertinentes ne sont pas énumérées dans le présent document.

*16. Le comité est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]